

Nombre de
Membres en
Exercice
15

Présents
12

Votants
14

Date de la
Convocation
12/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six
le dix huit février
à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Yves BOMPUIS, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BLACHON
Daniel, BROCARD Béatrice, FAVARON Jacques, ODIN Edwige,
PATOUILLARD Emilie, SABOT Norbert, SOUQUE Philippe,
VALOUR Philippe, VIAL-GAUVRIT Michèle.
EXCUSES : FAURE Emilie a donné pouvoir à BOMPUIS Yves,
MELLADO Nicolas a donné pouvoir à TEYSSIER Frédéric.
ABSENTE : DEVUN Carole.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Madame Edwige ODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026/01/01

**CHARTRE DU PARC
NATUREL REGIONAL
DU PILAT
« DESTINATION 2041 »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la
Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour
les EPCI) (L.5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 à
L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc
naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes
sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la
révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de
France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil
National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041
en date du 17 juin 2024 ;

.../...

AR Prefecture

043-214302275-20260218-2026_01_01-DE
Reçu le 20/02/2026

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.333-7 du Code de l'environnement, la Commune de Saint-Victor-Malescours a reçu par mail la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 31 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la Charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'Etat, pour une durée de 15 ans.

.../...

AR Prefecture

043-214302275-20260218-2026_01_01-DE
Reçu le 20/02/2026

Pour finir, la Charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-Malescours, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 31 octobre 2025 et en avoir délibéré par vote à bulletin secret avec 8 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions :

- **N'APPROUVE PAS**, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,
- **DECIDE** de ne pas adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,
- **DIT** qu'il se laisse le temps de la réflexion et la possibilité d'adhérer à l'avenir,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat de cette décision.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Yves BOMPUIS



Le secrétaire de séance,

Edwige ODIN



AR Prefecture

043-214302275-20260218-2026_01_01-DE
Reçu le 20/02/2026